

CH_VB 93.3479 vom 17. Dezember 1993

Bundesverwaltung, 1993-12-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3479

FR: CH_VB 93.3479 du 17 décembre 1993

IT: CH_VB 93.3479 del 17 dicembre 1993

Erwägungen

E. 17

décembre 1993 exclusion des biens culturels du Gats. Un des éléments du projet d'accord en négociation vise à reconnaître la spécificité culturelle permettant à chaque Etat de sauvegarder la possibilité de prendre des mesures pour protéger ses biens culturels, et cela en accord avec les principes du Gats. Les préoccupations reflétées par la motion ont poussé la Suisse (comme d'ailleurs la CE et le Canada, notamment) à chercher une approche plus prometteuse que l'exclusion des biens culturels du Gats pour sauvegarder les objectifs culturels de la Suisse au Gats. Elle préconise la reconnaissance de la spécificité culturelle qui permettrait de protéger les services audiovisuels par des réserves nationales précises. La Suisse a annoncé de telles réserves pour l'octroi de concessions radio et télévision, pour la législation suisse sur le cinéma, y compris les aides financières publiques en faveur d'oeuvres suisses. Le maintien des accords de coopération dans le domaine du cinéma et la participation suisse au programme Media et Eurimages sont assurés au moyen de dérogations explicites à la clause de la nation la plus favorisée. De telles dérogations ont d'ores et déjà été sollicitées par la Suisse. Ainsi la Suisse garde aussi sa marge de manoeuvre pour les négociations bilatérales avec la CE dans le domaine de l'audiovisuel. Du point de vue suisse, les résultats qui se dessinent dans le cycle de l'Uruguay dans le domaine de l'audiovisuel sont en principe acceptables. Les dispositions de l'accord général sur les services sont suffisamment flexibles pour préserver des mesures favorisant la création culturelle nationale et pour préserver la diversité culturelle dans notre pays. Il convient en outre de souligner que le secteur audiovisuel en Suisse profitera également des résultats généraux du cycle de l'Uruguay comme, notamment, la non-discrimination et le concept d'une amélioration progressive de l'accès au marché, le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle et les réductions douanières sur l'équipement nécessaire à l'activité culturelle. Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Ueberwiesen aïs Postulat - Transmis comme postulat #ST# 93.3506 Motion Spielmann Dienstleistungsstellen der PTT auf der Schiene Centres de service postal sur le rail Wortlaut der Motion vom 8. Oktober 1993 Das Konzept «Post 2000» sieht vor, dass die Sortierung von Postsendungen im Zug schrittweise abgebaut und der Bestand des Bahnpostpersonals um die Hälfte reduziert werden soll. PTT und SBB tragen damit zu einem weiteren Abbau öffentlicher Dienstleistungen bei; sie verhindern so eine optimale Ausnutzung der Infrastrukturen, welche die Bahn bietet, und verschliessen sich den interessanten Perspektiven, welche die Modernisierung und der Ausbau der Dienstleistungen der Bahnpost eröffnen. Diese Weichenstellung widerspricht zudem dem Grundsatz, Postsendungen vorzugsweise mit der Bahn zu transportieren. Im Lauf der Jahre haben sich die Bedürfnisse der Kundschaft und die Rolle der Bahnpost grundlegend verändert Brief- und Paketpost sind nur noch ein Teil des Transport- und Uebermitt-

lungsangebots der PTT. Diese Tatsache zwingt uns dazu, der Bahnpost neue Aufgaben als rollende Dienstleistungsstelle zuzuweisen und damit den Bedürfnissen der Zugreisenden im interurbanen und im Regionalverkehr entgegenzukommen. Ich fordere den Bundesrat auf, die nötigen Schritte zu unternehmen, damit SBB und PTT im Rahmen der Erneuerung des Rollmaterials nach und nach Waggons als rollende Dienstleistungsstellen der PTT einrichten, die in Kompositionen von Hochgeschwindigkeitszügen verkehren können und höchsten Dienstleistungsansprüchen der Bevölkerung genügen. Dazu gehören beispielsweise: - eine Dienstleistungsstelle, die ihrer Kundschaft PC, Fax, Modem, Telefon und Fotokopiergerät zur Verfügung stellt; - ein Schalter für den Postverkehr, den Fernmeldeverkehr, die elektronische Post und den Zahlungsverkehr; - ein spezielles Abteil für den Transport und die sichere Aufbewahrung von Postsendungen, Gepäck, Eilsendungen, Dokumenten, Wertgegenständen, besonderen Sendungen (z. B. Pakete mit tiefgekühltem Inhalt) mit elektronischer Ueberwachung der beförderten Ware. Texte de la motion du 8 octobre 1993 Le concept de «Poste 2000» prévoit une suppression progressive du traitement du courrier dans le train et une réduction de 50 pour cent des effectifs du personnel ambulant Les PTT et les CFF contribuent ainsi au démantèlement des prestations du service public, empêchent une utilisation optimale des infrastructures ferroviaires existantes et tournent le dos aux perspectives intéressantes que pourraient offrir la modernisation et le développement des services ambulants. Ces orientations prises vont à rencontre des positions en faveur du transport par le rail du trafic postal. Au cours des années, les besoins du public et le rôle des services ambulants ont profondément changé. Les lettres et les colis ne constituent qu'une partie des services de transport et de communication. Ces réalités postulent une révision des fonctions du service ambulant et un centre de service sur le rail permettant de répondre aux exigences de la clientèle sur les lignes intervilles et les lignes régionales. Je demande au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les démarches pour que les CFF et les PTT assurent, dans le cadre de la modernisation nécessaire du matériel roulant, la mise à disposition progressive des services ambulants de wagons compatibles avec le transport à grande vitesse et les exigences plus élevées du service à la population tel que, par exemple: - un centre de service à la clientèle avec PC, fax, modem, téléphone, photocopieuse; - un guichet postal avec services postaux et des télécommunications, courrier électronique, trafic des paiements; - un local de transport et de sécurité pour courrier, bagages, courrier exprès, documents, valeurs, colis spéciaux (par exemple colis réfrigérés), avec surveillance électronique de l'acheminement de la marchandise. Mitunterzeichner-Cosignataires: Aguet, Béguelin, Eggenberger, Leuenberger Ernst, Zisyadis (5) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 10. November 1993 Rapport écrit du Conseil fédéral du 10 novembre 1993 Le service ambulant, c'est-à-dire le traitement des envois postaux dans les trains, est et demeure, dans la chaîne de transport des services postaux, un maillon essentiel pour la garantie de l'offre de prestations. Ce service est nécessaire en premier lieu pour assurer le matin l'acheminement du courrier A et des journaux vers les offices de poste de distribution situés sur les axes ferroviaires et le soir, dans le service tardif et le service de nuit, le tri des lettres déposées jusqu'à la fermeture des guichets, dans la mesure où cette opération permet aux PTT d'assurer leur offre de prestations.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Zisyadis Kulturgüter und Gatt Motion Zisyadis Biens culturels et Gatt In

Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band V Volume
Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance
Seduta Geschäftsnummer 93.3479 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.12.1993
- 08:00 Date Data Seite 2525-2526 Page Pagina Ref. No

E. 20

023 517 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.